

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019



Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL, Marine, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr HERRY Joseph, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Madame LE GALL Marine a été élue secrétaire.



1 – CCHPB

1-1 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Début 2017, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les Communes ont souhaité engager une réflexion, en vue de :

- faire évoluer le périmètre de la compétence voirie communautaire
- permettre l'exercice de cette compétence dans un cadre mutualisé

Cette démarche a fait l'objet d'une large concertation : une cinquantaine d'élus et agents de nos 11 collectivités ont participé à au moins une des 18 réunions (comité de pilotage, groupes de travail thématiques, réunions techniques), permettant ainsi de couvrir les aspects réglementaires, organisationnels, administratifs et financiers de la gestion de la voirie.

Les évolutions proposées ont été validées par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des communes, et confirmées en bureau communautaire. Elles se concrétisent par :

- La redéfinition de l'intérêt communautaire, avec pour conséquence le transfert de 191 km de VC en RIC, et le classement en RIC de 2.5 km de voies de ZA
- Une convention de gestion, précisant le périmètre de la compétence voirie ainsi que les modalités de gestion mutualisée de cette compétence
- Le rapport de la CLECT réunie le 18 novembre 2020, concernant le transfert de charges relatif aux voies communales transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes.

Définition de l'intérêt communautaire :

Les statuts actuels donnent comme définition de l'intérêt communautaire : « *La voirie communautaire porte sur les voies communales principales et de liaison entre plusieurs communes et les axes principaux. Elle est déterminée sur une carte validée par le Conseil Communautaire.* »

Il est proposé de faire évoluer cette définition, au travers de la définition :

- Des voies considérées comme d'intérêt communautaire
- Des éléments constitutifs de la voirie

Définition des voies comprises dans l'intérêt communautaire

Il est proposé de considérer comme d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- En référence à des « périmètres de non-transfert », propres à chaque commune :
 - A l'extérieur de ce périmètre : toutes les voies communales, existantes et à venir
 - A l'intérieur de ce périmètre : les voies communales spécifiquement classées d'intérêt communautaire dans le tableau de classement adopté par le conseil communautaire

Les « périmètres de non-transfert » ont été définis en accord avec chaque commune. Ils sont fournis en annexe, pour adoption par le Conseil Communautaire. A noter que Tréogat a souhaité que l'ensemble de ses voies communales soient classées RIC.

- L'ensemble des voies de ZA communautaires (*voir carte jointe en annexe*).
- L'ensemble des parkings classés d'intérêt communautaire

Le stationnement est considéré comme une dépendance de voirie. Cependant, si cela est clair pour les places de stationnement latérales, des ambiguïtés peuvent exister concernant les parkings.

Certains parkings peuvent ne pas être la dépendance d'une voie particulière, ou être une dépendance de plusieurs voies, VC et RIC. D'autres parkings, bien qu'ouverts au public, peuvent également être réservés à la desserte d'un établissement (EHPAD,...), et ne pas être inclus dans la compétence voirie.

C'est pourquoi, pour éviter toute ambiguïté, il est proposé de ne retenir dans l'intérêt communautaire que les parkings explicitement désignés comme d'intérêt communautaire.

NB : les chemins ruraux ne sont pas des voies communales, et ne peuvent donc pas être intégrés dans l'intérêt communautaire.

Sur cette base, et vus les tableaux de classement des communes au 15 novembre 2019, cette définition aboutit au classement en RIC de :

- 191,141 km de voies communales (VC) supplémentaires (transfert de voies)
- 2,455 km de voies de ZA.

Situation actuelle											
Linéaires (ml)	Gourlizon	Guiler-sur-Goyen	Landudec	Peumerit	Plogastel-Saint-Germain	Ploneour-Lanvern	Plovan	Plozevet	Pouldreuzic	Tréogat	Total
RIC - hors ZA	10 123	14 853	23 602	22 368	30 474	70 045	26 429	58 848	26 531	16 142	299 415
RIC - ZA	268										268
VC	7 396	11 587	20 385	21 814	15 810	68 636	22 442	46 693	25 216	10 532	250 511
TOTAL	17 787	26 440	43 987	44 182	46 284	138 681	48 871	105 541	51 747	26 674	550 194

Voies supplémentaires classées RIC											
VC	4 790	9 754	14 853	19 889	9 950	49 238	19 734	35 477	17 724	10 532	191 941
Voies de ZA					385	1 826	243				2 455
TOTAL	4 790	9 754	14 853	19 889	10 335	51 064	19 977	35 477	17 724	10 532	194 396

Situation après évolution de l'intérêt communautaire											
RIC - hors ZA	14 913	24 607	38 455	42 257	40 424	119 283	46 163	94 325	44 255	26 673	491 355
RIC - ZA	268				385	1 826	243				2 722
VC	2 606	1 833	5 532	1 925	5 860	19 398	2 708	11 216	7 492	0	58 570
Total RIC + VC	17 787	26 440	43 987	44 182	46 669	140 507	49 114	105 541	51 747	26 673	552 647

Éléments constitutifs des voies comprises dans l'intérêt communautaire

Le Code de la Voirie Routière et la jurisprudence définissent le domaine public routier comme « l'ensemble des biens [...] des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre », soit la chaussée et ses dépendances.

Le contenu précis de la compétence voirie est cependant mal défini par le Code de la Voirie Routière, et les jurisprudences sont nombreuses et parfois contradictoires.

PROPOSITION : CONTENU DE LA COMPÉTENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Il est donc proposé de retenir la définition communément admise (chaussée et dépendances), et d'en exclure l'éclairage public et les parkings, pour les raisons mentionnées ci-dessus, ainsi que les travaux dits d'embellissement.

Cette possibilité est ouverte notamment par une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 17 janvier 2013, stipulant qu'il est possible de « définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence en matière de voirie indépendamment de la définition du domaine public routier », et « par référence à l'identification d'éléments de voirie ».

La définition de la compétence voirie serait alors la suivante :

La voirie d'intérêt communautaire est constituée, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- En fonction d'un périmètre dit de « non-transfert », propre à chaque Commune et adopté par délibération de la Communauté de Communes :
 - *A l'extérieur de ce périmètre* : de l'ensemble des voies communales existantes ou à venir
 - *A l'intérieur de ce périmètre* : de l'ensemble des voies communales spécifiquement classées d'intérêt communautaire dans le tableau de classement adopté par le Conseil Communautaire
- Des parkings déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire.
- Des voies de zones communautaires d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

L'intérêt communautaire porte sur la chaussée et les dépendances de voirie, à l'exclusion :

- De l'éclairage public, de la propreté et du nettoyage
- Des aménagements d'embellissement non nécessaires à la circulation publique et à la sécurité de la circulation.

Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir la définition suivante de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus,
- Adopte le « périmètre de non-transfert ».

1-2 – CONVENTION DE GESTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'UN EXERCICE MUTUALISE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Le Maire expose au conseil municipal, que le conseil communautaire a délibéré le 27 novembre 2019 sur la convention de gestion définissant les conditions d'un exercice mutualisé de la compétence voirie. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention :

Il expose qu'une réflexion a été menée avec des élus et agents des 11 collectivités pour définir les conditions d'un exercice mutualisé de la compétence voirie, visant à :

- Assurer une bonne organisation de l'exercice de la compétence voirie sur VC et RIC, afin d'aboutir à une meilleure efficacité globale, de bénéficier d'une bonne expertise technique, en conservant la proximité du terrain
- Assurer un niveau de service équivalent, quels que soient la commune et le classement de la voie
- Rendre le service de la voirie, réparti entre VC et RIC, lisible et transparent pour les usagers

Cette réflexion s'appuie notamment sur le constat suivant :

- La Communauté possède des moyens et une expertise technique spécifique sur la voirie. Cependant, la taille de l'équipe ne lui permet pas d'intervenir simultanément en tous points du territoire, ni efficacement pour certaines interventions
- Les Communes, à des degrés divers selon la collectivité, possèdent moins de moyens et compétences spécifiques à la voirie. En revanche, elles sont en contact direct avec l'utilisateur, et leur proximité leur permet d'assurer plus efficacement certaines interventions.

Cette réflexion a abouti à la rédaction d'une « **convention de gestion pour l'exercice de la compétence voirie sur le territoire du Haut Pays Bigouden** », déjà présentée aux représentants des 11 collectivités en septembre 2018.

Cette volonté de mutualiser l'exercice de la compétence voirie est une démarche qui s'oppose à un transfert pur et dur de voies, qui aurait entraîné un dessaisissement des Communes vers la Communauté. Elle est issue d'une culture de coopération ancienne sur cette compétence historique de la Communauté, et marque de manière forte la volonté des élus et agents des Communes et de la Communauté de travailler ensemble pour la gestion de la voirie, indépendamment du statut des voies.

La convention proposée pose un cadre. Il appartiendra aux élus et agents de s'en emparer, dans un esprit de bienveillance et de solidarité entre collectivités, afin de faciliter la réussite de cette démarche, et de décider, le cas échéant, de la prolonger à l'issue de cette expérimentation.

PRINCIPES GENERAUX

Il s'agit d'une convention de gestion mutualisée, pour la gestion de la compétence voirie :

- La mutualisation se fait sous le régime de prestations entre collectivités, et non de mise à disposition de personnel. Elle n'a donc pas d'incidences sur le statut des agents

- Chaque collectivité peut intervenir pour le compte d'une autre collectivité, dans le respect du cadre de la convention, de la disponibilité et des moyens humains et techniques de chacun
- Ces prestations, de manière générale, sont rémunérées

LA COMPETENCE VOIRIE

La convention pose le cadre de la compétence voirie. Elle définit notamment :

- Le périmètre de la compétence voirie, conforme avec la définition de l'intérêt communautaire
- La frontière entre les compétences voirie et eaux pluviales
- Les modalités de classement ou déclasserement des voies, de dénomination des voies.

ORGANISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE

La convention organise l'exercice de la compétence :

- Les Communes restent les portes d'entrée privilégiées pour les usagers, que les demandes concernent les VC ou les RIC.
- **Chaque collectivité reste responsable de ses voies, et prend en charge les dépenses pour lesquelles elle est compétente** : les Communes sur les VC, la Communauté sur les RIC.
- Que la voie soit VC ou RIC, chaque collectivité agit selon un principe de solidarité entre collectivités, et de responsabilité générale envers les usagers – particulièrement en situation d'urgence

La convention définit les rôles privilégiés de chacun, en se basant sur les principes suivants :

- La Communauté assure un rôle de pilote dans la gestion des VC et des RIC, en s'appuyant sur son expertise technique et ses moyens
- Chaque Commune conserve son rôle privilégié de coordination des travaux sur son territoire, sur VC et RIC, s'appuie sur les compétences et moyens dont elle dispose, et sur sa proximité avec les lieux d'intervention.

Ce rôle privilégié n'exclut pas cependant que la Communauté intervienne pour le compte ou en appui d'une Commune, ou l'inverse.

Distribution des rôles privilégiés – sur VC / RIC

Communauté	Communes	Rôles partagés
<ul style="list-style-type: none"> ☐ Diagnostic des voies ☐ Proposition de programmes de travaux et d'entretien ☐ Réalisation de travaux d'entretien courant ☐ Suivi de travaux - hors agglomération ☐ Suivi des opérations d'élagage ☐ Signalisation de police (réglementaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Interventions de proximité ☐ Nettoyage voies et trottoirs ☐ Sécurisation ☐ Coordination des travaux ☐ Signalisation directionnelle ☐ Dénomination des voies 	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Opérations d'aménagement ☐ Suivi de travaux - en agglomération ☐ Situations d'urgence Gestion réglementaire de la voirie

Enfin, la convention précise :

- Les modalités d'émission, entre collectivités, des demandes d'intervention et des commandes de prestations.
- Dans quelles conditions une collectivité est autorisée à intervenir de sa propre initiative, sur une voie dont elle n'a pas la charge. Par exemple les Communes pour certaines interventions de proximité, ou lorsque la situation présente un risque immédiat pour l'utilisateur ; la Communauté pour les travaux d'entretien courants
- Les conditions de réalisation des opérations d'aménagement
- La prise en charge des opérations foncières
- Les modalités de passation des marchés publics
- Les modalités de calcul et prise en charge des prestations réalisées par une collectivité pour le compte d'une autre.

La convention est proposée pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération.

1-3 – ADOPTION DES PROPOSITIONS DE LA CLECT CONCERNANT LA METHODE D'ÉVALUATION DE LA VOIRIE

Le Maire expose au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 novembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'historique des transferts anciens de voirie : CLECT de décembre 2000 pour 195 kms transférés, transfert de voirie en 2018 de 105 kms sans évaluation de charges transférées,

Considérant que :

- la Communauté de Communes et les Communes ont souhaité s'engager début 2017 dans une réflexion pour faire passer le périmètre de la compétence voirie communautaire à 90%.
- qu'après concertation et de nombreuses réunions, la définition de l'intérêt communautaire, a été précisée et le périmètre des RIC défini sur carte.

Il rappelle le travail d'évaluation de la CLECT :

Les réunions de CLECT

La CLECT s'est réunie une première fois le 17 juin pour analyser les premiers chiffrages et les différentes méthodologies d'évaluation envisageables pour l'évaluation des charges.

Une seconde réunion de la CLECT a eu lieu le 18 novembre afin de figer la méthodologie définitive et de proposer une évaluation qui soit équitable et soutenable pour chaque commune.

Les voies déjà transférées

La CLECT constate que le calcul du transfert de charge en 2001 a été établi en fonction des dépenses communales des 3 années précédentes. Le montant de l'évaluation de l'époque n'est pas représentatif du niveau réel des dépenses actuelles de voirie mesuré dans le budget communautaire et dans les budgets communaux. De plus le transfert de voie en 2008 s'est fait sans transfert de charges.

Les ressources actuelles transférées à la Communauté par les communes pour financer les 299,4 Km de RIC représentent donc 387 €/KM

	2001	2008	Total
km transférés (RIC)	≈ 195	≈ 105	299,417 km
Montant du transfert de charge (€)	115 945,25	0	115 945,25 €
Ratio €/km transféré	595	0	387 €/km

Le transfert de charge actuel est donc très découplé de la réalité, puisque le montant réel moyen des dépenses d'entretien de la voirie est estimé à 3 280 €/km (étude RCF, 2019). Les méthodes d'évaluation précédentes ne peuvent plus être reconduites pour le transfert de **191,941 km de voies supplémentaires au 1^{er} janvier 2020** au risque de mettre en péril les équilibres communautaires dont les marges de manœuvre vont être réduites après la réforme fiscale en cours (pouvoir de taux extrêmement faible).

Le ratio moyen au km proposé pour le transfert des nouvelles voies

Le ratio moyen proposé est de **1 144,60 € / km**. Il a été calculé comme suit, en 2 étapes :

- **1^{ère} étape : Calcul de la charge brute**

Il est proposé d'appliquer un ratio de 3 200 €/km aux **191,941 Km** de voirie transférés au 1^{er} janvier 2020, soit un montant supplémentaire de charges brutes transférées de **614 211,20 €**.

- **2^{ème} étape : Déduction de l'enveloppe communale**

La CCHPB consacre une enveloppe de 167 750 €/an à l'entretien de voies communales (enveloppe VC), alors qu'elle ne devrait théoriquement pouvoir engager des dépenses que sur les RIC. Il est proposé de supprimer cette enveloppe.

Cette moindre dépense pour la CCHPB constitue une source de financement et permet en compensation, de déduire **167 750 €** de la charge transférée par les communes. En effet, cette enveloppe communale finance des travaux d'entretien sur des Voies Communales, qui seront majoritairement transférées à la CCHPB au 1^{er} janvier 2020.

	Transfert 2001 (1)	Transfert 2008 (2)	Transfert brut 01/01/20 (3)	Déduction enveloppe VC (4)	Transfert total (1)+(2)+(3)-(4)
km transférés	≈ 195	≈ 105	191,941	-	491,356 km
Transfert de charge (€)	115 945,25	0,0	614 211,20	167 750	562 406.45 €
Ratio moyen €/km	595	0	3 200	-	1144,60 €/km

L'évaluation finale

La formule de calcul

La CLECT propose d'appliquer le ratio moyen de 1 144,60 €/km au linéaire total de RIC transféré par chaque commune. Cette formule est la plus équitable pour les communes. En effet, elle permet

- ⇒ D'appliquer un ratio identique pour toutes les voies, quelle que soit la commune et quelle que soit l'année de transfert.
- ⇒ De faire évoluer le calcul du transfert de charges en cas d'évolution du kilométrage de voies.

De plus la CLECT tient compte du maintien aux communes, en financement du transfert, de l'enveloppe dite « de cadre de vie ».

Au total, pour une commune, l'évaluation du transfert de charge total pour la voirie RIC se calcule de manière suivante :

Transfert de charge total (€) = ratio moyen (€/km) * linéaire total de RIC – dotation « cadre de vie »

Avec ratio moyen = 1144.60 €/km

Le tableau du transfert total de charges par commune

L'application de la formule précédente donne, par commune, le montant de transfert total de charge suivant :

	Ratio moyen (€/km)	Total km RIC au 01/01/20 (Km)	Charge liée aux km de RIC (1) (Ratio moyen * km)	Enveloppe cadre de vie (2)	Charge finale transférée (1)-(2)
Gourlizon	1144,60	14,913	17 069,42	8 990,22	8 079,20
Guiler-sur-Goyen	1144,60	24,607	28 165,17	3 969,92	24 195,25
Landudec	1144,60	38,455	44 015,59	13 604,09	30 411,50
Peumerit	1144,60	42,257	48 367,36	9 137,34	39 230,02
Plogastel-St-Germain	1144,60	40,424	46 269,31	23 749,12	22 520,19
Plonéour-Lanvern	1144,60	119,283	136 531,32	68 829,82	67 701,50
Plovan	1144,60	46,163	52 838,17	10 618,68	42 219,49
Plozévet	1144,60	94,325	107 964,40	50 079,81	57 884,59
Pouldreuzic	1144,60	44,255	50 654,27	31 899,35	18 754,92
Tréogat	1144,60	26,674	30 531,06	6 151,32	24 379,74
TOTAL	1144,60 €/km	491,356 km	562 406,07 €	227 029,67 €	335 376,40 €

Le transfert de charges au 1^{er} janvier 2020 par commune

Le transfert de charges nettes supplémentaires à valoriser au 01/01/2020 est évalué à 219 431,15 K€.

	Charge transférée en 2001	Charge transférée en 2008	Charge transférée au 01/01/20	Total charge transférée
Gourlizon	3 541,70	0	+ 4 537,50	8 079,20
Guiler-sur-Goyen	5 499,90	0	+ 18 695,35	24 195,25
Landudec	9 939,68	0	+ 20 471,82	30 411,50
Peumerit	10 121,23	0	+ 29 108,79	39 230,02
Plogastel-St-Germain	10 806,20	0	+ 11 713,99	22 520,19
Plonéour-Lanvern	28 520,62	0	+ 39 180,88	67 701,50
Plovan	11 011,54	0	+ 31 207,95	42 219,49
Plozévet	20 817,22	0	+ 37 067,37	57 884,59
Pouldreuzic	10 142,13	0	+ 8 612,79	18 754,92
Tréogat	5 545,03	0	+ 18 834,71	24 379,74
TOTAL	115 945,25 €	0 €	+ 219 431,15	335 376,40 €

La possibilité pour les communes d'imputer une partie de la charge transférée en investissement

En droit commun, un transfert de charges vient impacter le niveau des attributions de compensation qui figurent en section de fonctionnement dans le budget communal, et ce, que les charges transférées soient des charges de fonctionnement ou des charges d'investissement. Dans ce dernier cas le transfert de charges se traduit par un transfert de capacité d'autofinancement de la commune à la communauté et modifie par la même les équilibres apparents de la commune (baisse de l'épargne).

Il existe une procédure dérogatoire de fixation de l'attribution de compensation qui nécessite le vote du conseil municipal et du conseil communautaire qui permet d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Article 1609 nonies C : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

L'imputation en section d'investissement d'une partie de l'attribution de compensation permet de ne pas déstabiliser les budgets communaux et de maintenir les niveaux d'épargne initiaux des collectivités.

L'évaluation avait permis de montrer qu'environ 50% de la charge transférée correspondait à des dépenses d'investissement. Il est proposé de retenir ce pourcentage pour la part de l'attribution de compensation imputable en investissement.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de suivre l'évaluation de la charge transférée pour la voirie, telle que proposée par la CLECT :

charge nette de voirie transférée		50%	50%
		financés par une AC de fonctionnement	financés par une AC d'investissement
Communes	Charges totales transférées au 01/01/2020	part correspondant à des charges de fonctionnement	part correspondant à des charges d'investissement
Gourlizon	8 079,20 €	4 039,60 €	4 039,60 €
Guiler-sur-Goyen	24 195,25 €	12 097,63 €	12 097,62 €
Landudec	30 411,50 €	15 205,75 €	15 205,75 €
Peumerit	39 230,02 €	19 615,01 €	19 615,01 €
Plogastel-St-Germain	22 520,19 €	11 260,10 €	11 260,09 €
Plonéour-Lanvern	67 701,50 €	33 850,75 €	33 850,75 €
Plovan	42 219,49 €	21 109,75 €	21 109,74 €
Plozévet	57 884,59 €	28 942,30 €	28 942,29 €
Pouldreuzic	18 754,92 €	9 377,46 €	9 377,46 €
Tréogat	24 379,74 €	12 189,87 €	12 189,87 €
TOTAL	335 376,40 €	167 688,22 €	167 688,18 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, suit les préconisations du rapport de la CLECT :

- sur les principes d'évaluations de la charge transférée
- sur les montants retenus
- sur le financement - pour les communes - de la charge transférée voirie (et pour la totalité des transferts) par une attribution de compensation imputée à 50% en fonctionnement et 50% en investissement.

1-4 – VIGIPOL

1-4-1 – ADHESION A VIGIPOL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le conseil municipal décide :

- > d'adhérer à Vigipol ;
- > de désigner Pierre LE BERRE comme délégué titulaire et René GOURLAOUEN comme délégué suppléant ;
- > d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol : 0,21 €/habitant DGF soit pour 2020 : 147 € ;
- > d'autoriser le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

1-4-2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE INFRA POLMAR COORDONNEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN ET DESIGNATION DE REFERENTS INFRA POLMAR

Le conseil municipal décide :

- > d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR de la CCHPB ;
- > de confier à l'EPCI la coordination de lutte contre la pollution maritime dans la démarche Infra POLMAR ;
- > de désigner Pierre LE BERRE référent élu et Fabienne FAOU référent administratif ;
- > d'autoriser le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

1-5 – RAPPORT D’ACTIVITES 2018 DE LA CCHPB

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de 2018.

1-6 – PROJET DE TERRITOIRE

Le Maire présente au conseil municipal le projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Les axes de ce projet de territoire sont :

- 1 - Préserver et valoriser l’environnement des habitants
- 2 - Développer une économie en adéquation avec l’environnement et le cadre de vie
- 3 - Conforter le lien social

1-7 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire fait part au conseil municipal qu’une restitution de l’ABS (Analyses des Besoins Sociaux) et présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ont été proposées le 19 novembre aux conseillers communautaires et aux membres des commissions jeunesse, sociale et prospective.

Les objectifs retenus sont :

- Développer l’attractivité du territoire ;
- Favoriser le lien social ;
- Coordonner le développement d’actions répondant aux besoins de la population.

Les thématiques communes repérées :

- Petite enfance/Enfance/Famille
- Jeunesse 11-28 ans
- Logement
- Insertion sociale et insertion professionnelle
- Accès aux droits
- Culture
- Personnes âgées
- Observation sociale
- Gens du voyage
- Mobilité

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

2 – AVIS SUR LE PROJET D’ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le Maire fait part au conseil municipal que les communes de Plovan et Tréogat ont été sollicitées par la Préfecture afin d’émettre un avis sur un projet d’APPB portant sur la zone de Kergalan-Trunvel pour répondre à l’enjeu « Gravelot ».

Le périmètre général :

Le projet de périmètre est proposé sur la portion d’estrans de 3 kilomètres comprise au droit des étangs de Kergalan (Plovan) et Trunvel (Tréogat) dans sa longueur. En ce qui concerne la largeur du projet de périmètre projet, il commence au niveau la limite haute de la mer et inclut l’ensemble du cordon littoral (cordons de galets et dunaire), soit une bande de 150 à 200 mètres de large. Le tout représente environ 40 ha. L’accès à la plage de Kerbigou au droit de la route est exclu du projet de périmètre.

Les périmètres restreints :

Au sein de ce périmètre général, des enclos correspondants aux sites de nidifications seraient matérialisés (comme à l'heure actuelle par les services civiques de Bretagne Vivante) afin de protéger les nids et d'en interdire l'accès.

La réglementation :

- ❖ Périmètre général : Interdictions
 - Chien non tenu en laisse du 1^{er} mars au 31 mai
 - Chien même tenu en laisse du 1^{er} juin au 30 septembre
 - Perturbation, destruction œuf, nids, oiseaux
 - Circulation des véhicules à moteur
 - Dépôt de déchet
 - Survol à moins de 300 mètres (y compris drone)
 - Pratique de l'équitation et du cyclisme
 - Détérioration des enclos
- ❖ Périmètre restreint : Interdictions
 - Accès à toute personne
 - Survol
 - Introduction d'animaux
 - Perturbation, destruction œuf, nids, oiseaux

Le conseil municipal émet un favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope avec 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.



3 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2019.

Les montants et les affectations des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2019	Anticipation sur crédits 2020
202	Modification du PLU	5 000,00 €	1 250,00 €
CHAPITRE 20		5 000,00 €	1 250,00 €
2111	Acquisition de terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
21312	Travaux sur bâtiments scolaires	29 237,00 €	7 309,00 €
21316	Equipements du cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
21318	Travaux sur autres bâtiments publics	28 287,00 €	7 071,00 €
2138	Autres constructions	20 000,00 €	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
2183	Matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €	300,00 €
CHAPITRE 21		203 724,00 €	50 930,00 €

4 – TARIFS COMMUNAUX 2020 – DELIBERATION N° 2019/81

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions au cimetière, des cases du columbarium, de maintenir ceux des droits de place, des photocopies et télécopies, et de fixer ceux des cavurnes (mini caveaux) pour l'année 2020, à savoir :

Concessions au cimetière	
15 ans simple	117,00 €
15 ans double	234,00 €
30 ans simple	194,00 €
30 ans double	388,00 €

50 ans simple	391,00 €
50 ans double	782,00 €
Espace cinéraire	
Columbarium	
Case pour 15 ans : 1 418,00 €, à l'issue de cette durée, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.	
Cavernes	
Emplacement de 15 ans :	200 €
Emplacement de 30 ans :	350 €
Photocopies	
Feuille A4 recto noir et blanc :	0,15 €
Feuille A4 recto-verso noir et blanc :	0,30 €
Feuille A3 recto noir et blanc :	0,20 €
Feuille A3 recto-verso noir et blanc :	0,40 €
Feuille A4 recto couleur :	1,00 € pour les particuliers – 0,10 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A4 recto-verso couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto-verso couleur :	4,00 € pour les particuliers – 0,40 € pour les associations de la commune et l'école
sachant qu'un crédit « photocopies couleur » sera attribué lors de la dotation de fournitures scolaires à l'école lors du vote du budget.	
Télécopie	
La feuille, peu importe la destination :	0,50 €
Droits de place	
Commerçants non sédentaires :	20 € par trimestre
Ventes occasionnelles :	20 € par stationnement

5 – ACQUISITION DE MATERIEL

5-1 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Vu la délégation accordée au Maire l'autorisant à signer la commande d'un tracteur tondeuse par délibération en date du 11 octobre 2019,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délibération,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- Acquisition d'un tracteur tondeuse auprès de la société Jardi Expert pour la somme de 11 200 € HT (13 440 € TTC).

La dépense a été mandatée en section d'investissement.

5-2 – RENOUELEMENT D'ORDINATEURS PORTABLES A L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de matériel informatique pour l'école pour la somme de 1 800 € HT (2 160 € TTC) auprès de la société Alsyone de Tréogat et autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

5-3 – ACQUISITION D'UNE DALLE TACTILE INTERACTIVE POUR L'ECOLE

Le conseil municipal décide de retenir la société Alsyone pour l'acquisition d'une dalle tactile interactive pour l'école, en location financière sur 60 mois avec un loyer mensuel de 110 € HT.

6 – TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX

6-1 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE

Vu la délégation accordée au Maire l'autorisant à signer des commandes de travaux pour les travaux de rénovation de la gare, par délibération en date du 15 février 2019,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délibération,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Remplacement de la porte d'entrée par l'entreprise BALOUIN Menuiserie, pour la somme de 1 020 € HT (1 224 € TTC).

6-2 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de remplacer trois portes de l'école par l'entreprise BALOUIN Menuiserie pour la somme de 5 024 € HT (6 028,80 € TTC).

6-3 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il devient urgent d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture d'un des deux bâtiments de l'atelier technique, celle-ci étant en très mauvais état, y compris la charpente du fait du manque d'étanchéité du chéneau.

Les travaux sur ce bâtiment entraînent une intervention sur la toiture du deuxième bâtiment afin de refaire le chéneau avec pour conséquences des travaux de désamiantage.

Le Maire a également pris contact avec le SDEF pour envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur le versant sud ouest (côté parking) sachant que la toiture devrait être refaite en ardoises (périmètre de l'église).

Des devis ont été demandés mais ne sont pas parvenus à ce jour.

Il informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (subvention de l'Etat) pour ces travaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire la demande de principe auprès de l'Etat au titre de la DETR dans la mesure où le dossier pourrait être complété ultérieurement.

6-4 – TRAVAUX D'ELECTRICITE

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de faire entreprendre des travaux d'électricité, et qu'il a demandé des devis auprès de l'entreprise Yffic Elec de Tréogat, à savoir :

- à la salle polyvalente :
Installation d'un gestionnaire d'énergie (Programmation du chauffage) : 609,41 € HT (731,29 € TTC)
Installation d'un éclairage extérieur à détection (entrée) et reprise de l'ensemble de l'éclairage extérieur : 976,32 € HT (1 171,58 € TTC).
- à la mairie :
Déplacement des éclairages de la salle du conseil municipal et éclairage du placard : 573,99 € HT (688,79 € TTC).
- à l'église :
Installation de chauffage : 2 481,40 € HT (2 977,68 € TTC).

Le conseil municipal décide de faire entreprendre des travaux d'électricité par l'entreprise Yffic Elec de Tréogat pour la somme totale de 4 641,12 € HT (5 569,34 € TTC).

7 – PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le conseil municipal valide le tableau des emplois à la date du 1^{er} janvier 2020, l'agent de service de l'école et du restaurant scolaire sera stagiaire à compter de ce jour.

■ EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art3.3	POSTES POURVUS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POURVU	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire de mairie	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		NON	1	Rédacteur	0	TC
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe					
		Cadre d'emploi des rédacteurs						
		Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe					
Technique	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	Adjoint technique	0	TC
Technique	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique		OUI	1	Adjoint technique	0	TNC 17 h 30
Scolaire et périscolaire	Agent faisant fonction d'ATSEM	Cadre d'emploi des adjoints techniques		NON	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	TNC 31 h
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe					
		Cadre d'emploi des ATSEM						
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe					
Périscolaire	Agent de service	Adjoint technique		NON	1	Adjoint technique	0	TNC 25 h

■ EMPLOIS NON PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CONTRAT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Scolaire et périscolaire	Assistante scolaire et agent du service périscolaire	Emploi d'avenir	1	0	TC

8 – VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les communes du territoire et le SIADS du Pays Bigouden (porté juridiquement par la CCPBS) partagent le même logiciel métier Geo-Oxalis pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En mai 2018, les deux Communautés de Communes (CCPBS et CCHPB) ont validé en bureaux communautaires le financement (dépenses d'investissement) relatif à l'évolution du logiciel pour permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme bien en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à

compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin de satisfaire à ces obligations, le service informatique de la CCPBS et le SIADS ont travaillé avec l'opérateur (Opéris) pour permettre une mise en place progressive en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

C'est pourquoi, il est prévu de permettre le dépôt des CUa (informatifs) et DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) à partir du 1^{er} janvier 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques chronophages. Par la suite d'autres types de demandes seront disponibles sur le guichet numérique qui sera également enrichi de nouveaux modules (avis, etc...).

En vue de cette mise en place au 1^{er} janvier 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (CCPBS).

Le conseil municipal valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

9 – QUESTIONS DIVERSES

9-1 – ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 – ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE »

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

9-2 – DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Annie LANNOU, adjointe au Maire propose de dénommer la salle polyvalente : « salle Les Passagers du Vents ». Elle précise qu'elle a reçu l'accord verbal de l'auteur de la bande dessinée portant ce titre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Donne son accord pour dénommer la salle polyvalente : « salle Les Passagers du Vents ».

9-3 – CONVENTION DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA CCPBS

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de natation scolaire de la CCPBS définissant les conditions matérielles et financières au parc aquatique Aqua Sud pour l'année scolaire 2019-2020 et autorise le Maire à signer la convention.

9-4 – DEMANDE DE CESSION DE DEUX PORTIONS D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur Yves MOULIERE qui souhaite acquérir deux petites portions de la voie communale n° 16 d'une surface totale d'environ 660 m² jouxtant ses deux propriétés à Mogueûrou, servant de stationnement.

Considérant que les portions d'une surface d'environ 44 m² et 616 m² de la voie communale n° 16 jouxtant les parcelles cadastrées ZA n° 141 et n° 81 ne sont plus affectées à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces portions de voie communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation des portions d'une surface d'environ 44 m² et 616 m² de la voie communale n° 16 située à Mogueûrou,

Décide du déclassement des portions d'une surface d'environ 44 m² et 616 m² de la voie communale n° 16 et de les céder au prix de 700 € à Monsieur Yves MOULIERE, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

9-5 – PROJET DE LOTISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal la proposition envoyée aux consorts BOISSEL pour l'aménagement de la voie d'accès au terrain des consorts BUREL en vue de la création du lotissement (mail envoyé aux conseillers municipaux le 13 novembre 2019).

Par ailleurs, le Maire leur a proposé d'acheter leurs parcelles au prix de 7,50 € le m² (prix voté par délibération du 2 octobre 2013 pour l'acquisition du terrain des consorts BUREL).

Mr Jean-Luc BOISSEL et Mme Catherine BOISSEL sont d'accord pour vendre leurs parcelles cadastrées respectivement ZC n° 263 et n° 264 au prix de 7,50 € le m², soit 2 parcelles de 1 140 m² au prix de 8550 € l'unité.

La participation des propriétaires des terrains privés fera l'objet d'une convention avec la commune. Cette participation sera forfaitaire et définitive quel que soit le coût définitif des travaux de viabilisation de la voie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant la cession gratuite de l'emprise de la voie avec Madame Elisabeth Le Pape et Madame Marie-Laure Boissel et la participation de Madame Marie-Laure BOISSEL relative à l'aménagement de la voie d'accès, et donne son accord pour acquérir les parcelles cadastrées ZC n° 263 et n° 264, toutes deux d'une surface de 1 140 m², et de la quote-part de chacun correspondant à l'emprise de la voie de 173,50 m², au prix de 7,50 € le m² auprès de Monsieur Jean-Luc BOISSEL et Madame Catherine BOISSEL. Sachant que l'achat du terrain de l'indivision Burel a été validé par délibération du 2 octobre 2013, décide d'inscrire au budget le montant nécessaire à ces acquisitions, et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9-6 – TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil municipal donne son accord pour faire entreprendre les travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux vers le fossé de la route de Tréguennec par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, et demande d'envisager d'autres solutions pour canaliser les eaux en provenance de la départementale vers la rue de la Fontaine.

DEMANDES DIVERSES

- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE MR ET MME BROUWER

Monsieur et Madame BROUWER ont sollicité un permis de construire pour une extension/rénovation de leur habitation et pour la construction d'un garage dont l'accès donnerait sur l'espace vert du calvaire appartenant à la commune.

Il informe le conseil municipal qu'il a émis un avis favorable sur proposition du Bureau pour les travaux sur l'habitation et un avis défavorable pour l'ouverture de l'entrée du garage sur l'espace vert.

Le conseil municipal confirme cet avis.

- LOTISSEMENT HASCOET

Le Maire fait part d'une demande des Consorts HASCOET. Ces derniers souhaitent que la commune prenne en charge indirectement les travaux d'éclairage public de leur lotissement en implantant un lampadaire Rue Estrévet glaz.

Par délibération en date du 23 décembre 2010, le conseil avait émis un avis défavorable à la demande de financement de l'éclairage public du lotissement.

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande, sachant que les rues de la Gare et Abbadie ne disposent pas également d'éclairage public